



COMMUNE HENIN SUR COJEUL

Reunion de Conseil du 27 Mars 2026
Convocation Du 20 Mars 2026

Présents : Olivier MAURY, Laurent WINTREBERT, Martine FRAMERY, Sylvie CARPENTIER, Sylvie SLOWIK, Angélique CONDETTE, Cyril JANSSEN, Marie-Mai N GUYEN, Myriam GROUSELLE, Emmanuel VERWAERDE, Christophe DELANNOY, Bernard LEFRERE, Julien MARQUIS, Héloïse GUISELIN WATERLOT

Secrétaire de séance : Julien MARQUIS

Absents pouvoirs : Aurélien VARLET a donné pouvoir à Laurent WINTREBERT, Emmanuel VERWAERDE a donné pouvoir à Christophe DELANNOY

Absent :

18 h 30 Le Maire ouvre la séance

I) Vote CFU

En accord avec les comptes de la trésorerie, après avoir étudié les états détaillés de la comptabilité 2025, le Maire ne pouvant être présent lors du vote du CFU, l'Adjoint au Maire présente au conseil le résultat de l'exercice 2025.

Fonctionnement :

Dépenses : 260 386,84 € **Recettes** : 281 879,53 € soit un résultat de fonctionnement 2025 de + 21 492,69 €.

Investissement :

Dépenses : 48 899,67 € **Recettes** : 16 900,61 € soit - 31 999,06 €

Il faut ajouter les excédents de l'année 2024 au résultat 2025 :

Fonctionnement :

Report 2024 : 190 613,65 € + résultat année 2025 : 21 492,69 = + 212 106,34 €

Investissement :

Report 2024 : 42 974,18 + résultat année 2025 - 31 999,06 = + 10 975,12 €

Le Maire ne prenant pas part au Vote, Le 1er Adjoint demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le Compte Financier Unique :

CONTRE : ...00	ABSTENTION : ... 00...	POUR : ... 14.....
----------------------	------------------------------	--------------------

Affectation du résultat sur le BP 2026 : Le Maire demande au conseil de bien vouloir délibérer pour l'affectation de résultat et prends par au vote.

212 106.34 € A l'article 002 : en recettes de fonctionnement
10 975.12 € à l'article 001 en recettes d'investissement

CONTRE : ...00 ABSTENTION : ...00..... POUR :15

II) Délibération des taux d'impositions

Le Maire informe le conseil que le conseil doit décider des taux d'impositions foncier bâti, non bâti et la taxe habitation sur les résidences secondaires ou logements vacants depuis plus de 2 ans.

Pour Mémoire les taux de l'an dernier étaient les suivants :

37,00 % TFB – 40 % TFNB – 13.00 % TH

Les bases communales étaient :

Pour 2025 : TFB : 334 011 TFNB : 58127 TH : 11013 € : produit : 158 258 €

Le Maire informe le conseil des bases d'impositions pour l'année 2026

TFB : 354 300 € TFNB : 58 500 € TH : 8 100 € si maintien des taux produit attendu 155 544 €

Et propose au conseil de voter les taux impositions.

Le Maire propose de maintenir les taux suivants : 37 % TFB – 40 % TFNB – 13 % : TH

Après en avoir délibéré le conseil décide d'approuver le maintien des taux d'impositions proposés par le Maire

III) Fongibilité des crédits

Le Maire rappelle la possibilité d'utiliser la fongibilité des crédits à hauteur de 7.5 %, permettant une action rapide avant le conseil suivant dans le cas de manque de crédit sur un article.

Il demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à inscrire la fongibilité sur le BP 2026

Après en avoir délibéré le conseil décide.....

IV) Vote du Budget Primitif 2026

Le Maire, après avoir présenté le tableau des dépenses prévisionnelles demande au conseil de bien vouloir délibérer sur le budget Primitif 2026 :

FONCTIONNEMENT

Recettes : 477 745.00 € (dont 212 106.34 € de report de fonctionnement 2025)

Dépenses : 477 745.00 € (dont 102 577.61 € de virement à la section d'investissement).

INVESTISSEMENT :

Recettes : 129 342.82 € (dont 10 975.12 € de report et 102 577.61 € de virement de la section de fonctionnement .

Dépenses : 129 342.82 €

Le Maire demande au conseil de bien vouloir voter pour le budget PRIMITIF

CONTRE : ... ABSTENTION : ... POUR : 15

Travaux prévus 2026 :

- Assainissement des écoles logement + coc.

VI) Désignation Délégués au SIVU

A chaque renouvellement du Conseil Municipal, il convient de désigner les délégués au SIVU qui gère les écoles. Il convient de désigner 2 titulaires et 2 suppléants.

2 Titulaires : Olivier MAURY – Laurent WINTREBERT

2 Suppléants : Sylvie CARPENTIER – Myriam GROUSELLE

VII) Délibération délégation du conseil municipal au Maire

Monsieur le Maire expose :

L'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales donne au Conseil Municipal la possibilité de déléguer au maire certaines des attributions de cette assemblée.

Afin de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale, je vous invite à examiner cette possibilité et vous prononcer sur ce point.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

DONNE délégation au maire, pour la durée de son mandat dans les domaines suivants mentionnés à l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales :

« 1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

3° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

4° De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

5° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

6° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

7° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

8° De décider l'aliénation de gré à gré de bien mobiliers jusqu'à 4 600 euros.

9° De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts

10° De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

11° De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

12° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un

bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 à l'article L.211-2-3 ou au premier aliéna de l'article L.213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le conseil municipal

13° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants et de 5 000 € pour les communes de 50 000 habitants et plus ;

14° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée par le conseil municipal ; 5000 €

15° De donner, en application de l'article [L.324-1](#) du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

16° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 10 000 € fixé par le conseil municipal ;

17° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

18° D'exercer, au nom de la commune, le droit prévu au I de [l'article 10 de la loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975](#) relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;

19° D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à un seuil fixé par délibération du conseil municipal, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation à hauteur de 1000 €

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Après en avoir délibéré le conseil décide d'approuver à l'unanimité ces propositions de délégations au Maire.

VII) Création poste d'Adjoint technique territorial

Monsieur le Maire informe le conseil de la démission de l'adjoint technique territorial chargée de l'entretien des locaux scolaires. Il a donc été procédé à la radiation des cadres des fonctionnaires de Madame VAHE DELPLACE Emilie.

La vacance d'emploi a été enregistrée sous le n° 062260218000965 en date du 18/02/2026 auprès du centre de gestion du Pas de Calais

Ce poste est ouvert pour le recrutement d'un adjoint technique territorial pour une durée de 6 h 20 hebdomadaire à compter du 1^{er} avril 2026.

S'il ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3 et suivants n° 84-53 du 26 janvier 1984 et article L332-8 du code général de la fonction publique territoriale)

La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint technique – Echelon 7 à l'indice Brut 381 Indice majoré 372.

Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder au recrutement de l'agent sur ces bases par un arrêté de nomination, et d'établir le contrat de travail de travail.

Après en avoir délibéré le conseil décide d'approuver la création de ce poste et autorise le Maire à procéder au recrutement par un arrêté et à l'établissement du contrat de travail.

VIII) Poste de Secrétaire Général de Mairie

Le Maire rappelle au conseil que par la délibération 014-2025 en date du 24 septembre 2025, le conseil a décidé la création d'un poste de secrétaire générale de Mairie suite au départ en retraite de l'adjoint administratif occupant cet emploi.

Ce poste a été publié au centre de gestion du Pas de Calais sous le numéro 0622511122000019.

Il informe le conseil qu'aucun agent titulaire n'ayant postulé à cet emploi, le choix recrutement est fait sur un agent contractuel, en application de l'article L 332-8 7 du code de la fonction publique territoriale qui autorise le recrutement d'un agent contractuel pour les emplois de secrétaire général de mairie des communes de moins de 2000 habitants.

Ce poste a été ouvert pour une durée de 20 heure hebdomadaire (20/35 -ème) à compter du 1^{er} mai 2026.

La rémunération sera calculée par référence à l'indice indiciaire correspondant au grade de rédacteur principal 1^{er} Classe – 5^{ème} Echelon – IB 547 – IM 470 (réf janvier 2026)

Le Maire demande au conseil de bien vouloir l'autoriser à procéder au recrutement de l'agent sur ces bases par un arrêté de nomination, et d'établir le contrat de travail de travail.

Après en avoir délibéré le conseil décide d'approuver la création de ce poste et autorise le Maire à procéder au recrutement par un arrêté et à l'établissement du contrat de travail.

Le nouveau tableau des effectifs sera joint à la présente délibération.

IX) Délibération Acceptation subvention FARDA

Le Maire rappelle au conseil que les travaux de sécurisation des écoles ont fait l'objet de l'attribution d'une subvention d'un montant de 5789 €

Les travaux étant terminés pour pouvoir obtenir le versement de cette subvention il convient de l'accepter.

Après en avoir délibéré le conseil décide d'accepter la subvention du FARDA pour la sécurisation des écoles d'un montant de 5 789 €

XII) Désignation Commission de la commune

Le Maire propose 3 commissions

C1 : Commission d'Appel d'Offres : Président : Maire : Olivier MAURY

- Bernard LEFRERE - Christophe DELANNOY - Cyril JANSSEN - Martine FRAMERY

C2 : Commission Information et Communication – Président : Aurélien VARLET

Héloïse GUISELIN WATERLOT – Sylvie SLOWIK - Myriam GROUSELLE – Laurent WINTREBERT

C3 : Commission Action Sociale – Présidente : Martine FRAMERY

Angélique CONDETTE – Marie-May NGUYEN – Sylvie SLOWIK

C4 : Environnement – Président Cyril JANSSEN

- Bernard LEFRERE – Marie-May -

Sauf pour commission C1 possibilité pour tout conseiller d'intégrer les commissions.

X) Délibération délégués AGEDI

Vu les statuts du Syndicat Mixte AGEDI, et notamment les dispositions relatives à la composition de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant que chaque membre adhérent du Syndicat Mixte AGEDI doit désigner un représentant ainsi qu'un suppléant appelé à siéger au sein de l'Assemblée Spéciale ;

Considérant qu'à la suite du renouvellement du conseil municipal, il convient de procéder à la désignation des représentants de la commune de D'Hénin Sur Cojeul au sein de l'Assemblée Spéciale du Syndicat Mixte AGEDI ;

Monsieur le Maire expose que, du fait de l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte AGEDI, le conseil municipal doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant afin de permettre à la commune de participer aux réunions de l'Assemblée Spéciale, notamment pour prendre part à la désignation des membres du Comité Syndical et aux débats portant sur les orientations du Syndicat.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

1. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **titulaire** : Aurélien VARLET ?
2. **DÉSIGNE** en qualité de représentant **suppléant** : Julien MARQUIS
3. **PRÉCISE** que ces représentants exerceront leur mandat pour la durée du mandat en cours.

XI) Délégués CNAS

1 Elu : Laurent WINTREBERT

1 Agent : Jean Marie THIBAUT

XI) CCID

Conformément au 1 de l'article 1650 du code Général des Impôts (CGI) une commission communale des impôts directs (CCID) doit être instaurée dans chaque commune.

Cette commission doit être composée du Maire (ou adjoint) président de la Commission

De 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants lorsque la population de la commune est inférieure à 2000 habitants.

La désignation des commissaires doit être effectuée par le directeur départemental des finances publiques réalisée à partir d'une liste dans les 2 mois à compter de l'installation du conseil municipal à partir d'une liste de contribuable au foncier en nombre double soit 12 Titulaires et 12 suppléants.

NOM	NOM D'USAGE	PRENOMS	DATE DE NAISSANCE	LIEU DE NAISSANCE
1 LEFRERE		Bernard		
2 DUDEK		Cédric		
3 PRADIER		Daniel		
4 MUNARI		Geneviève		
5 CONDETTE		Angélique		
6 WINTREBERT		Elisabeth		

7 MARQUIS		Julien		
8 TABARY		Dominique		
9 FLASQUE		Grégory		
10 MARTEL		Philippe		
11 ENGRAND		David		
12 CAILLIEREZ		Marcel		
13 TOURNAY		Nicolas		
14 DELANNOY		Christophe		
15 COTTIGNY		Cyrielle		
16 HAEUW		Alain		
17 DESFOSSEUX		Nicolas		
18 CREPELLE		Loetitia		
19 DESSENNE		Marie Noelle		
20 VARLET		Aurélien		
21 WINTREBERT		Elisabeth		
22 CROMBEZ		Isabelle		
23 BLANCHART		Philippe		
24 SOILLE		Jean Marie		

XII) Commission Electorale

Depuis la création du Répertoire Electoral Unique, plateforme entre la Mairie, l'Insee et la Préfecture de gestion des inscriptions et radiations des listes Electorale, le Maire peut radier et inscrire des électeurs tout au long de l'année.

Néanmoins son action est contrôlée par une commission Electorale qui s'assure de la régularité des opérations, qui se réunit dès lors qu'un electeur manifeste une contestation.

Dans tous les cas, cette commission est réunie au moins une fois par an, et lors d'années d'élections cette réunion se déroule entre le 24 et le 21 eme jour avant le scrutin.

Cette commission est composée pour les communes de moins de 1000 habitants de 3 délégués

- 1 Conseiller, pris dans l'ordre du tableau Electoral (qui ne peut être ni le maire, ni un adjoint) prêt à participer aux travaux de la commission et qui présidera cette commission, ou à défaut le plus jeune des conseiller municipaux.
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet sur proposition de 3 noms par le conseil municipal
- d'un délégué désigné par le Président du Tribunal judiciaire sur proposition de 3 noms par le conseil Municipal.

En ce qui concerne l'Elu communal, Il s'agirait de : Sylvie SLOWIK..qui arrive la première dans l'ordre du tableau (après les maires et adjoints) si celle-ci n'accepte pas cette fonction, il sera demandé au plus jeune des conseillers.

Il convient donc de désigner les 3 propositions pour le délégué de l'administration et du tribunal. Ces personnes doivent bien entendu être inscrites sur les listes électorales et ne doivent pas faire partie du conseil municipal

Délégué Administration :

- Marie Noelle DESSENNE (déléguée actuelle)
- Michel LEFRERE
- Elisabeth WINTREBERT

Délégué du Tribunal

- David ENGRAND (délégué actuel)
- Florence MARTEL
- Michel KORNOBIS

XIII) Divers

. Réunion Comité d'Animation Mercredi 8 Avril à 19 h

. Le Maire donne information de la réunion du 09 avril pour désigner le Président et vice-président et conseillers délégués et différentes organisation des commissions de la CUA

. Information sur le démarrage des attributions du Béguinage

21 h 15 Fin de la réunion

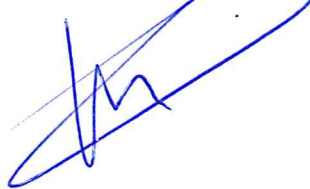
Le Maire
Olivier MAURY



Bernard LEFRERE



Laurent WINTREBERT



Martine FRAMERY



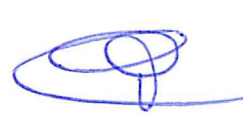
Aurélien VARLET



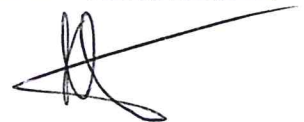
Julien MARQUIS



Sylvie CARPENTIER



Emmanuel VERWAERDE



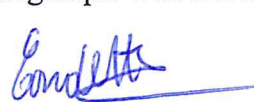
Christophe DELANNOY



SLOWIK Sylvie



Angélique CONDETTE



Cyril JANSSEN



Myriam GROUSELLE



Héloïse GUISELIN-WATERLOT



Marie-Mai NGUYEN

